

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2017**

Président : D'AMECOURT Yves

Secrétaire : DELADERRIERE Carole

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Madame Caline ALAMY, Madame Monique ANDRON, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Yves D'AMECOURT, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Michel DULON, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Francis PEYRE, Monsieur Richard PEZAT, Madame Jeanne RAYNE, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Excusés :

Madame Josie BESSE/CASTANT, Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Alain DIDIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Bernard REBILLOU

Absents :

Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Raymond REBIERE

Réprésentés :

Madame Martine LOPEZ par Monsieur Francis PEYRE, Monsieur Rémi VILLENEUVE par Monsieur Patrick DUMAS

### **Ordre du jour:**

1) Intervention du SIPHEM

2) Bureau communautaire

- ◆ Taxe de séjour : révision des tarifs et modalités de la taxation d'office
- ◆ Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurance : choix du cabinet
- ◆ Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement - Contrat Enfance Jeunesse de la CDC du Sauveterrois
- ◆ Alsh de Coirac : proposition d'une nouvelle organisation
- ◆ Règlement d'attribution des subventions aux associations et validation du dossier de demande
- ◆ OPAHDD : demande de financement
- ◆ Questions diverses
  - ◆ Réseau de coopération des bibliothèques : intervention de Daniel GAUD

## Bureau Communautaire

### Délibérations du Bureau Communautaire :

#### **TAXE DE SEJOUR : REVISION DES TARIFS ET MODALITES DE LA TAXATION D'OFFICE ( DEL 2017\_121)**

Monsieur le Président expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 par les deux anciennes collectivités dénommées Communauté de Communes du Sauveterrois et Communauté de Communes du Canton de Targon,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et de la Communauté de Communes du Canton de Targon et l'extension à la commune de Saint-Laurent-du-Bois, membre de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens ;  
Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est soumis au vote que :

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers poursuit l'instauration de la taxe de séjour pour la réalisation d'actions en faveur du tourisme.

D'après l'article L 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 2231-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Il est donc proposé de :

**- POURSUIVRE** la taxe de séjour au réel.

*Liste des communes concernées : ARBIS-BAIGNEAUX-BELLEBAT-BELLEFOND-BLASIMON-CANTOIS-CASTELMORON D'ALBRET- CASTELVIEL –CAUMONT – CAZAUGITAT-CESSAC-CLEYRAC- COIRAC-COURPIAC-COURS DE MONSEGUR – COUTHURES S/ DROPT –DAUBEZE- DIEULIVOL –ESCOUSSANS –FALEYRAS – FRONTENAC- GORNAC- LADAUX –LANDERROUET S/ SEGUR –LE PUY –LUGASSON – MARTRES –MAURIAC- MESTERRIEUX –MONTIGNAC-MOURENS- NEUFFONS-RIMONS –ROMAGNE –ST ANTOINE DU QUEYRET –ST BRICE –ST FELIX DE FONCAUDE- ST*

*FERME –ST GENIS DU BOIS –ST HILAIRE DU BOIS –ST LAURENT DU BOIS- ST MARTIN DE LERM –ST MARTIN DU PUY –ST PIERRE DE BAT- ST SULPICE DE GUILLERAGUES- ST SULPICE DE POMMIERS –STE GEMME –SAUVETERRE DE GUYENNE- SOULIGNAC – SOUSSAC-TAILLECAVAT –TARGON.*

A compter de la décision de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers d'instaurer une taxe de séjour, elle est chargée de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10% pour le compte du Conseil Départemental de la Gironde.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département.

« Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute » selon la loi du 5 janvier 1988.

- **D'APPLIQUER** cette taxe aux hébergements : Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Villages de vacances, Chambres d'hôtes, les emplacements des aires de camping-cars, terrains de camping, de caravanage et tout type d'hébergement de plein air, Port de plaisance et Autres formes d'hébergements ;
- **D'APPLIQUER** la taxe sur l'année entière avec versement du montant collecté par les logeurs au comptable public le 1er novembre et le 1er mai ;
- **D'ARRETER** les tarifs, par personnes et par nuitées de séjour, comme suit :

Tarifs au 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 (incluant la part du CG)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher hors part départementale	Tarif plafond hors part départementale	Tarif choisi hors part départementale	Tarif choisi avec part départementale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €		3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	3,00 €		2,20 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €		1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €		1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €		0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des	0,20 €	0,80 €		0,80 €

parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes				
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,80 €		0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,80 €		0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €		0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0,20 €			0,22 €

caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		
---	--	--

### **Les Exonérations :**

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la Communauté de Communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € par chambre et par nuit (calcul pour les meublés : location pour 7 nuits dans meublé d'une chambre 15 € x 7 = 105 €)

### **Affichage des tarifs :**

Les tarifs de la taxe de séjour au réel doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe et être tenus, à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance, à la Communauté des Communes Rurales de l'entre deux Mers.

La taxe de séjour au réel doit obligatoirement apparaître sur la facture remise au client.

### **Les obligations des logeurs professionnels ou occasionnels :**

- Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Elle doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.
- Le logeur doit tenir un registre (tenue d'un état) respectant l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. En revanche, il ne doit pas inscrire sur ce dernier des éléments relatif à l'état civil des personnes hébergées.

**Reversement du produit de la taxe** est versé au comptable public compétent aux dates fixées. A l'occasion de ce versement, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels qui ont perçu la taxe de séjour transmettent l'état ou complètent le logiciel mis à leur disposition via une plateforme.

<i>Période de collecte</i>		<i>Echéance déclaration</i>	<i>Echéance reversement</i>
<i>1ère période</i>	<i>Nov à Avril</i>	<i>8 mai</i>	<i>8 mai</i>
<i>2ème période</i>	<i>Mai à Octobre</i>	<i>8 novembre</i>	<i>8 novembre</i>

### **Non-paiement ou non déclaration :**

En cas de non perception de la taxe de séjour, le logeur s'expose à une contravention de quatrième classe.

### **Taxation d'office**

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

### **Les obligations de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers :**

Les recettes procurées par la taxe de séjour et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique figurent dans un état annexe au compte administratif.

Le Bureau Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 abstentions) décide :

- **DE POURSUIVRE** l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;
- **D'ADOPTER** le régime de taxe de séjour sur l'année, les tarifs énoncés ci-dessus, ainsi que l'encaissement de cette taxe au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, par encaissement par une régie mise en place par la collectivité ;
- **D'ENTERINER** les exonérations évoquées ci-dessus ;
- **D'ENTERINER** toute l'organisation administrative évoquée ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7362
- **DE DIRE** que comme pour tous les impôts locaux à caractère facultatif, cette délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ( DEL 2017\_122)**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire de sa volonté de renégocier l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité, relatifs aux biens, véhicules, personnel et élus.

Ces contrats liant les anciennes Communautés de Communes du Sauveterrois et du Targonnois vont être résiliés, afin d'être conclus par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers. Le Président souhaite profiter de ce moment pour consulter plus largement.

Afin de respecter les règles de procédure et de publicité imposées par le Code des Marchés Publics, et afin de l'assister dans la détermination de ses besoins, d'identification et évaluation des risques, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers a sollicité une assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de 3 cabinets spécialisés.

Les offres réceptionnées présentent une méthodologie et des prestations équivalentes.

Elles consistent en :

- l'analyse des besoins de la collectivité et l'analyse de l'existant
- la rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation
- l'examen des offres – rédaction du rapport d'analyse
- l'assistance dans le choix des offres et la mise en place du marché – vérification de l'adéquation des contrats.

Ont candidaté :

CABINETS				HONORAIRES
AC DELTA CONSULTANT	49000	ANGERS		2 100.00 € TTC
AUDIT ASSURANCES SUD	65000	TARBES		2 400.00 € TTC
ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES		75008 PARIS		3 840.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE DESIGNER** le cabinet AC DELTA CONSULTANT 49000 ANGERS pour assister la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dans sa mission de renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance nécessaires à sa protection ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **ASSOCIATIONS : VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - VALIDATION DU DOSSIER DE DEMANDE ( DEL 2017 123)**

Monsieur le Vice-Président Francis Lapeyre présente aux membres du Bureau Communautaire le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, ainsi que le dossier à compléter par elles.

Le règlement détaille les engagements de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers, les critères d'éligibilité et mode de calcul du montant de la subvention octroyée, ainsi que sa procédure d'attribution.

Le dossier de subvention définit, explicite les critères à respecter et à renseigner.

Après lecture des documents transmis préalablement à l'ensemble des membres du Bureau Communautaire pour examen et analyse,



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

- **DE VALIDER** le dossier de demande de subvention de fonctionnement à renseigner par les associations requérantes.

Madame Josette Mugron demande à prendre la parole afin de saluer le travail d'Emanuel ANDRE et Francis LAPEYRE pour ce nouveau règlement ainsi que le travail déjà effectué avec l'ex sauveterrois. Elle souligne la pertinence d'intégrer la valorisation du bénévolat, initiée par Frédéric Maulun.

### **AIDE ACCORDEE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH DD) ( DEL 2017 124)**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Développement Durable (OPAH DD) dans laquelle est engagée la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers, le Syndicat Mixte Inter Territorial du Pays Haut Entre Deux Mers (SIPHEM) a adressé un dossier éligible au fond Energie.

Une aide financière est sollicitée auprès de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour une propriété sise à Landerrouet Sur Segur qui nécessite, principalement, des travaux d'électricité, de chauffage, et d'isolation pour un montant total de 9 771.24 € TTC.

L'aide sollicitée s'élève à 500 € après déduction des aides accordée par l'ANAH, la CARSAT et prime ASE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCORDER** l'aide sollicitée de 500 € dans le cadre de l'OPAHDD pour le logement sis à Landerrouet sur Ségur et correspondant aux travaux et montants inscrits dans le plan de financement transmis.

### **INFORMATIONS**

**Bureau Communautaire** : Lundi 6 novembre 2017 à 18h30 à Sauveterre

**Conseil Communautaire** : Lundi 11 décembre 2017 à 18h30 à Castelvieil  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 h 45